

Extraordinaire L'Anse-Saint-Jean, le 11 juin 2018.

Je, soussigné, par les présentes, certifie que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance. Daniel Corbeil, secrétaire trésorier /directeur général.

_____ Annick Boudreault, DG/ Secrétaire-trésorière par intérim

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 11 juin à 19 h 00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents : Monsieur Anicet Gagné
 Madame Chloé Bonnette
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Victor Boudreault
 Monsieur Richard Perron
 Monsieur Éric Thibeault

Sont absents :

233-2018
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté.

234-2018
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

235-2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 18-342, AYANT POUR OBJET LA LIMITE DE VITESSES SUR LE CHEMIN DE L'ANSE

ATTENDU QUE l'article 626 du code de sécurité routière permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 4 juin 2018 par monsieur Yvan Côté ;

ATTENDU QU'UN que monsieur Yvan Côté en fait le dépôt lors de cette réunion ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du projet de règlement # 18-342 concernant la limite de vitesse sur le chemin de L'Anse.

PROJET DE RÈGLEMENT No 18-342

Concernant la limite de vitesse sur le chemin de L'Anse.

ATTENDU QUE le paragraphe 4, du premier alinéa, de l'article 626 du Code de

sécurité routière (L.R.Q. chap. C-24.2) permet à la municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire.

ATTENDU QUE la vitesse maximale permise sur le chemin de L'Anse est de 50 km/heure.

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer une vitesse maximale moindre pour fins de sécurité publique.

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 4 juin 2018 et que ledit règlement a été présenté le 11 juin 2018 lors d'une séance extraordinaire;

À CES CAUSES, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement que le règlement numéro 18-342 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant la limite de vitesse sur le chemin de L'Anse à L'Anse-Saint-Jean »

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure sur la portion du chemin de L'Anse à L'Anse-Saint-Jean commençant au chainage 1 + 500 et se terminant à la fin du chemin, tel que précisé au plan joint en annexe « A » du présent règlement qui en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics lorsque le présent règlement sera en vigueur.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de sécurité routière.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le _____ et signé par le maire et le secrétaire-trésorier

Lucien Martel, maire

Annick Boudreault, Directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim

236-2018

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 18-343, AYANT POUR OBJET
RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR FINS DE SUBVENTION AU MONTANT DE
500 000 \$ À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAINT-JEAN INC.
AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE SUR 10 ANS.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 4 juin 2018 par madame Chloé Bonnette ;

ATTENDU QU'UN que madame Chloé Bonnette en fait le dépôt lors de cette réunion ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du projet de règlement # 18-343 ayant pour objet règlement d'emprunt pour fins de subvention au montant de 500 000 \$ à la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean Inc. ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable sur 10 ans.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 18-343

Règlement d'emprunt pour fins de subvention au montant de cinq cent mille dollars (500 000\$) ayant pour objet de décréter une subvention à la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean Inc., ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable sur 10 ans

ATTENDU que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est propriétaire de la Station de ski du Mont Édouard opéré par La Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean Inc. ;

ATTENDU que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a avancé des sommes importantes à La Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean Inc. au court des 10 dernières années ;

ATTENDU que le déficit accumulé de la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean représente un frein au développement économique des activités de la Station de ski ;

ATTENDU que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean reconnaît l'apport économique important de la Station de ski dans le milieu et désire en assurer la pérennité ;

ATTENDU qu'une aide financière de 500 000\$ sous forme de subvention permettra d'assainir la situation financière de la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean Inc. ;

ATTENDU que pour se faire la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean contractera un règlement d'emprunt de 500 000 milles dollars pour fins de subvention remboursable sur 10 ans ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, tenue le du 4 juin 2018 et que ledit règlement a été présenter le 11 juin 2018 lors d'une séance extraordinaire ;

À CES CAUSES, le conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean décrète ce qui suit;

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à donner une subvention de fonctionnement de 500 000\$ à la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean Inc. ;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 500 000.00\$ pour la fin du présent règlement ;

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000.00\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec ou 547 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à réserver cet excédent pour fin de remboursement du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Lucien Martel, maire

Madame Annick Boudreault, Directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim.

237-2018

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC PROMOTION SAGUENAY CONCERNANT L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES MARITIMES.

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Lucien Martel, maire à signer le protocole d'entente avec Promotion Saguenay concernant l'utilisation des infrastructures maritimes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

238-2018

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Thibeault propose la fermeture de la séance à 19 heures 10

Madame Annick Boudreault, DG/Secrétaire-trésorière par intérim

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».